

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES  
(The Trades Publishing Co.)  
25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL  
TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50  
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.  
UNION POSTALE - - Frs 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## LES ELECTIONS MUNICIPALES

Il y a une quinzaine de jours nous déplorions, ici même l'absence d'esprit civique parmi les électeurs de Montréal.

Les élections de lundi dernier sont la preuve la plus manifeste de ce défaut regrettable.

Les électeurs apportent si peu d'empressement à remplir leur devoir au jour du scrutin que, sur 58,835 électeurs qualifiés, 25,372 ont voté pour les candidats aux fonctions de maire. La proportion des voteurs au nombre des électeurs qualifiés a donc été de 44 p. c. seulement. Ce qui est bien peu. Les non-votants n'ont même pas comme en certaines années l'excuse du mauvais temps, car nous avons eu lundi la température la plus idéale qu'on puisse rêver pour un jour d'élections.

Le mal est plus grand encore que l'indiquent les chiffres ci-dessus, car la Cité compte un total de 81,877 électeurs inscrits en y comprenant les 23,042 électeurs qui, n'ayant pas payé leurs taxes en temps utile, ne pouvaient pas prendre part au vote.

Avec un peu de bonne volonté, la grande majorité de ces 23,052 électeurs aurait pu payer la taxe dans les délais exigés, mais beaucoup évitent précisément de payer pour n'avoir pas à se dérangier au jour du vote.

En somme, le vote ne représente que 33 p. c. du total des électeurs. C'est maigre.

Si jamais les électeurs de Montréal ont eu de graves raisons de se prononcer c'est bien aux élections de cette année. Le maire et les échevins ont été élus par une minorité des électeurs inscrits et des électeurs qualifiés, peut-être représentent-ils les vues de la majorité, mais nous n'en savons rien, ni eux non plus.

Tout ce que nous pouvons espérer d'eux c'est qu'ils se montrent plus empressés que les électeurs de remplir leurs devoirs envers les citoyens.

## LES PROTETS

Nous avons, la semaine dernière, reproduit une communication d'un de nos lecteurs relativement aux sommes considérables que les protêts des effets de commerce enlevaient au commerce.

Nous n'avions pas, comme nous l'avons déclaré, les éléments nécessaires en mains pour répondre à la question que posait notre aimable correspondant et nous avons dû ajourner notre réponse.

Nous ne contesterons pas, nous le répétons, les chiffres concernant le nombre de protêts faits annuellement. Bien qu'une moyenne de 9000 protêts par jour juridique nous semble à première vue assez élevé, nous acceptons faute de pouvoir le contrôler ce chiffre comme vrai.

Cependant, nous ne pouvons admettre sans rectifier, le chiffre de \$3.00 par protêt. La compilation des tarifs de J. L. O. Vidal est inexacte sur le tarif des protêts relatifs aux billets et lettres de change; aussi, nous sommes-nous adressés à un notaire bien placé pour nous renseigner, qui nous a donné le tarif suivant: protêt \$1.00; copie 50c; avis aux endosseurs 50c chaque et frais de poste 2c par avis.

Ce tarif porterait donc à \$2.00 environ au lieu de \$3.00 les frais du protêt d'un billet impayé, ce qui serait encore énorme, et pour l'ensemble des billets protestés, les autres chiffres de notre correspondant étant exacts, donnerait une somme totale de \$5,400.00.

C'est une grosse somme, une grosse rodevance que les moins fortunés de la classe commerciale ont à payer aux notaires, nous en convenons. Mais, disons-le bien franchement, cette somme serait de beaucoup réduite, si les marchands étaient moins négligents et s'ils avaient généralement plus de respect pour leur propre signature. Trop souvent les marchands s'inquiètent peu des dates de leurs échéances et laissent pro-

tester des billets qu'ils sont en mesure de payer.

Il reste toutefois à examiner si les frais du protêt ne sont pas en eux-mêmes plus élevés qu'ils ne devraient l'être. C'est là le point capital de la question posée par notre correspondant.

Sur ce point, nous sommes complètement d'accord avec lui.

Qu'arrive-t-il, en effet, quand un billet est protesté?

Il arrive simplement ceci, que: le notaire reçoit de la banque l'effet à protester et qui est généralement domicilié, c'est-à-dire payable au siège de la banque même, et le notaire n'a, par conséquent, aucun déplacement à faire pour instrumenter. Il lui suffit de remplir quelques espaces laissés en blanc sur un registre et un imprimé pour avoir droit à un honoraire de \$1.00 pour l'original du protêt et de 50c pour la copie et d'autant pour l'avis. Le tarif pourrait être réduit.

Quant à la question de savoir si le protêt ne pourrait pas revêtir une autre forme que l'instrument actuel; si, par exemple, une simple lettre d'avis enregistrée émanant du porteur du billet et adressée aux endosseurs et au souscripteur du billet ne serait pas un document suffisant pour la garantie des endosseurs, nous nous la posons nous-même sans lui trouver une solution satisfaisante.

Le protêt, faute de paiement doit, en vertu de la Section VI du Livre quatrième, Titre premier, chap. I. du Code Civil de la Province de Québec, être fait dans l'après-midi du dernier jour de grâce. Il faut donc que le protêt ait une date certaine. Or, quel instrument autre que le protêt notarié donnera cette date certaine qu'à l'échéance de la lettre de change ou du billet, le tiré ou le souscripteur n'avait pas fait provision suffisante pour le paiement?

La lettre enregistrée ne saurait remplacer en aucun cas un instrument au-